

4<sup>ème</sup> Avenant à la Convention  
entre l'État du Grand-Duché de Luxembourg  
et l'association sans but lucratif  
« Kammerata Luxembourg »

**Entre les soussigné/es :**

- l'État du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par son Ministre de la Culture, désigné ci-après par « l'État », d'une part,

et

- l'association sans but lucratif « Kammerata Luxembourg », établie et ayant son siège social au 1, Place Marie-Adelaïde L-9063 Ettelbruck, immatriculée au Recueil électronique des sociétés et associations sous le numéro F6765, représentée par son Président, désignée ci-après « l'association », d'autre part ;

Un article 16 est ajouté à la convention conclue entre parties le 15 décembre 2022 :

**Article 16.- Aide supplémentaire extraordinaire**

Pour l'exercice 2024, une aide supplémentaire d'un montant total de 15 000.-EUR est accordée à l'association via l'article budgétaire 04.0.33.010 pour son projet *La Revue de Cuisine* dans le cadre de l'appel à projets « Médiation culturelle ».

Ce montant sera liquidé en entier dès signature de l'avenant.

Fait en double exemplaire à Luxembourg, le

30 DEC. 2024

Pour l'association

Marc Jacoby  
Président

Pour l'État du Grand-Duché de Luxembourg

Eric Thill  
Ministre de la Culture